

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la manifestation "Les KREOFOLIZ Festival" qui se déroulera du 1^{er} au 3 juillet 2016, sur le parc Favols, organisée par l'association Ambyans Twopikal, 21 rue Edouard Herriot, Résidence l'arène Margaux, Apt B35, 33310 LORMONT ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'association Ambyans Twopikal est autorisée à effectuer la manifestation « Les KREOFOLIZ Festival » sur le parc Favols du 1^{er} au 3 juillet 2016.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du service technique de Carbon-Blanc
- Monsieur AKO Jean-Michel, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.